



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 28 - MARS 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

POLE SOCIAL

Arrêté N °2011068-0007 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n ° 2009-272-08 du 29 septembre 2009 portant agrément des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile des personnes sans résidence stable aux fins de demande d'accès à l'Aide Médicale de l'Etat	1
Arrêté N °2011068-0008 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n ° 2009 272-09 du 29 septembre 2009 portant agrément des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile des personnes sans résidence stable	6
Arrêté N °2011068-0009 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n ° 2009 272-10 du 29 septembre 2009 portant agrément des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile des personnes sans résidence stable en demande d'admission au séjour au titre du droit d'asile	11
Autre - Protocole portant contrat de service entre la DDCS 66 et le Centre de Service Partagé et le Service Facturier Bloc 3	15

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique	31
Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique	34
Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distribution d'énergie électrique	36

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2011075-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2011019-0001 du 19 janvier 2011 portant fixation des tarifs des courses de taxi pour l'année 2011	38
--	----

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2011070-0007 - Modification de la délégation de signature ORDO II DDPP	40
--	----



□











I. PREAMBULE		3
II. CADRE DE L'ORGANISATION FINANCIERE ET COMPTABLE MISE EN PLACE		3
I.1.	Le traitement de la dépense.....	3
I.2.	Les conditions de mise en œuvre.....	4
III. LE ROLE DES SERVICES PRESCRIPTEURS		4
III.1. LE ROLE DU CSP		5
III.1.	se.....	6
	juridique.....	6
	du service fait.....	7
	ificatives.....	7
	7
	gagements juridiques.....	8
	liement directes.....	8
	8
	RUS et l'aide au pilotage.....	9
	bilisations.....	9
	gestion.....	9
IV. LE ROLE DU SERVICE DEPENSE EN MOYEN FACTURIER		10
IV.1.	Réception et contrôle des pièces (factures, décisions d'attribution etc.).....	10
IV.1.1.	Le délai de traitement (annexe 8).....	10
IV.1.2.	Le retour de factures au fournisseur.....	10
IV.1.3.	Signalement de l'absence d'EJ ou de certification de service fait préalable lors de la réception de la facture.....	10
IV.1.4.	Signalement de l'absence de facture.....	10
IV.1.5.	Dépassement de la durée de validité des marchés.....	11
IV.2.	Les échanges d'information.....	11
IV.3.	Gestion des écarts.....	11
IV.3.1.	Principe général.....	11
IV.3.2.	La gestion des écarts.....	11
IV.4.	Contrôles de payeur et de caissier.....	11
IV.5.	Traitement des immobilisations.....	12
IV.6.	Pilotage des recensements et apurement des charges à rattacher.....	12
IV.7.	Contribution à l'optimisation du délai global de paiement.....	12
IV.7.1.	L'optimisation du délai global de paiement et le paiement à date.....	12
IV.7.2.	Priorisation des demandes de paiement.....	12
IV.7.3.	Gestion des intérêts moratoires.....	12
V.	Les restitutions et l'aide au pilotage.....	12
V.1.	Les restitutions.....	12
V.2.	La production de tableaux de bord.....	13
VI. GOUVERNANCE DU CONTRAT DE SERVICE		13
VII. EVOLUTION DU CONTRAT DE SERVICE		15
Annexes		16
Annexe 1 - Organigramme fonctionnel du CSI de la Région (mars).....		16

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

Annexes 1 - Responsabilités en matière de signature des actes.....	17
Annexes 2 - Délai de validation de l'Engagement Juridique dans Chorus par le CSP.....	18
Annexes 3 - Dérégulation principe de réception de la facture au SFACT.....	19
Annexes 4 - Les circuits de gestion.....	20
Annexes 5 - Service responsable de la demande de paiement.....	20
Annexes 6 - Modèle de bordereau.....	1
Annexes 7 - Les engagements en matière de délais de traitement.....	2
Annexes 8 - Modalités de gestion des écarts.....	3
Annexes 9 - Modalités de suivi des anomalies.....	4
Annexes 10 - Répartition du débi global de paiement entre les différents acteurs.....	5
Annexes 11 - Liste des restitutions disponibles dans le cadre de l'aide à pilotage partenarial.....	8

<i>Restitutions régulières</i>	8
<i>Restitutions ponctuelles</i>	8
<i>Tableaux de bord</i>	8

(

[Redacted text]

[Redacted text]



1



DEC. 2010

entib

OAT

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 23.11.2009, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les travaux projetés seront réalisés conformément au Règlement de Voirie de la ville de Perpignan.

- Les traversées des Routes Départementales RD 22 E et 22 C seront réalisées par fonçages dirigés. Se rapprocher du Service Routier départemental Plaine Littoral, Agence Routière de Perpignan - Tél. 04 68 68 36 71.

- Afin d'assurer la transparence hydraulique existante des agouilles et des canaux, ainsi que l'impact des travaux projetés sur les pistes cyclables ou voiries d'intérêt communautaire, il conviendra de se rapprocher de PMCA, Département Environnement et Equipement Durable du Territoire - Tél. 04 68 08 60 00.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nota :

Compte tenu de l'étude technique à mener durant la phase d'avant travaux par la ville de Perpignan et par ERDF, les travaux réalisés rue Paul Rubens et rue Aristide Maillol feront l'objet de plans de récolement à transmettre au service du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique de la DDTM 66.

P/ le directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle des DEE,

Grégory Rabeyrotte

Copie de la présente autorisation (avec plans modificatifs) sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF – Béziers
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Perpignan
- M. le Maire de Cabestany
- Service Routier Départemental Plaine Littoral - Agence routière de Perpignan
- PMCA /DEEDT
- France telecom

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :
10, avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le **14 MARS 2011**

**APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 05.01.2011 et complété le 02.02.2011 par M. le chef de Centre ERDF en vue de la Reconstruction de la ligne HTA/A – de PUIG SAGOUEIL à CAZE MINORE, & Dérivations : EL PUIG (Lamanère) & CABRENS (Serralongue), Route Départementale RD 44, communes de Lamanère et Serralongue,
– Art.50 n° 001DP11 /045611/FFR –

Vu l'avis favorable de :

- Mme le Maire de Lamanère,
- M. le Maire de Serralongue
- M. l'Architecte des Bâtiments de France,
- la Direction des Routes du Conseil général des Pyrénées-Orientales,
- le Service départemental des Pyrénées-Orientales RTM,

Vu l'avis de TIGF en date du 01.03.2011, le réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression n'étant pas concerné,

France telecom consulté le 18.01.2011 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richépin - BP 50809 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☞ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☞ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 05.01.2011 et complété le 02.02.2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que les prescriptions spéciales ci-après :

- *L'implantation des supports fera l'objet d'un examen spécifique avec l'Agence Routière de Céret du Conseil général des Pyrénées-Orientales, gestionnaire de la voie. Dans le cas où le support n° 88 ne pourrait être déplacé, ce dernier sera protégé par un dispositif de retenue spécifique.*

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

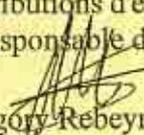
Nota :

- Compte tenu de la nature diverse des terrains sur les territoires communaux susvisés et de la longueur du tracé de plus de 7430 m, **il est recommandé** d'éviter l'implantation des supports dans les zones exposées à un risque de crues torrentielles d'aléa fort (ravins et berges proches). En de tels cas les ancrages des ouvrages devront être conçus et dimensionnés pour résister à des érosions et affouillements localisés, ainsi qu'à d'éventuels impacts de flottants.

- L'ancrage des supports devra être conçu de manière à s'affranchir des risques d'instabilités de terrains qui pourraient être rencontrés dans les zones en pentes les plus fortes. Il en va de même pour les risques ponctuels de ruissellement.

- Si l'ouvrage n'est pas exposé à un risque d'avalanche, il est rappelé au demandeur le risque de chute de neige « lourde » qui peut fortement endommager les infrastructures et les rendre inopérantes pendant plusieurs jours.

P/ le directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Etudes et Travaux URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- Mme le Maire de Lamanère
- M. le Maire de Serralongue
- Agence Routière de Céret
- France telecom

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :
10, avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le 3 MARS 2011

APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

Vu le projet présenté à la date du 14.10.2010 par M. le chef de Centre ERDF en vue du Raccordement au Producteur – LA PLANTATION, hangar agricole (n° MED 03156), issu du poste DP « Pla de Comalada » de type PSSA à créer sur la parcelle cadastrée section AX n°29, avec Dépose du poste DP « Coumelade » de type H61 (parcelle section AX n° 32), Route Départementale RD 612, sur la commune de Millas,

– Art.50 n° 064DP10 /053186/BNE –

Vu le projet modifié du 01/02/2011, compte tenu du projet d'aménagement de la route départementale concernée,

Vu l'avis favorable de :

- Mme le Maire de Millas,
- M. le Maire de St-Féliu-d'Amont
- M. l'Architecte des Bâtiments de France,
- la Direction des Routes du Conseil Général 66,

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, France telecom et SAUR France consultés le 15.11.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richopin - BP 50909 - 66000 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08.12.2010, modifié le 01.02.2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'à la prescription spéciale ci-après :

- Le remblayage des tranchées sera conforme au protocole du 26 octobre 1985 signé entre EDF et le Conseil Général.

Avant la phase des travaux, l'entreprise demandera un arrêté de circulation auprès de l'Agence Routière de Thuir, Tél. 04 68 53 03 85.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

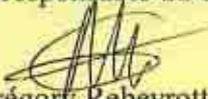
La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Etudes et Travaux URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- Mme le Maire de Millas
- Agence Routière de Thuir
- France telecom
- Mairie de St-Féliu d'Amont

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ET
DE LA SECURITE ROUTIERES

ARRETE PREFECTORAL n°

Modifiant l'arrêté n° 2011/019-0001 du 19 janvier 2011
portant fixation des tarifs des courses de taxi
pour l'année 2011

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU l'article L. 410-2 du Code de Commerce et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application ;
- VU les articles L3121-1 à L3121-12 et L3124-1 à L3124-5 du Code des Transports et le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié ;
- VU le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxis modifié par le décret n° 2005-313 du 1^{er} avril 2005 ;
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié, le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 et les arrêtés d'application (AM du 18/07/2001), réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres et leur contrôle ;
- VU l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxi ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 relatif aux tarifs des courses de taxi (J O R F du 29/12/2010) signé par la Directrice Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, pour la Ministre et par délégation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 395/96 du 5 février 1996 réglementant dans le département des Pyrénées Orientales l'exploitation des taxis ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010/14-05 du 14/01/2010 portant fixation des tarifs des courses de taxi au titre de l'année 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011/019-0001 du 19/01/2011 portant fixation des tarifs des courses de taxi au titre de l'année 2011 ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 3 : Le tarif de jour "A" et "C" est applicable de 7h à 19h et le tarif de nuit "B" et "D" de 19h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés. Les tarifs de nuit "B" et "D" correspondent respectivement à une majoration d'au plus 50 % des tarifs de jour "A" et "C". Les tarifs "C" et "D" correspondent respectivement au plus, au double de "A" et "B". La règle de l'arrondi s'applique au niveau du centime d'euro en tenant compte d'une majoration immédiatement inférieure au 50 % ou au 100%.

Les tarifs kilométriques ainsi définis restent applicables depuis tous les lieux de prise en charge (gares, ports, aéroports,...), sans la moindre majoration.

La pratique du tarif neige-verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes : routes effectivement enneigées ou verglacées et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapant dits « pneus hiver ».

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif proposé.

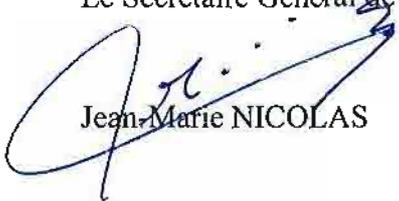
Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspondant au type de course concerné.

ARTICLE 2 : Les dispositions des autres articles de l'arrêté n° 2011/019-0001 du 19/01/2011 sont inchangées.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Céret et de Prades, MM. les Maires, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, M. le Directeur de la DIRECCTE de la Région Languedoc-Roussillon, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales et tous les agents visés à l'article L 450 du Code du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Perpignan, le **16 MARS 2011**

Le Préfet
pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Jean-Marie NICOLAS

PRÉFET DES PYRENEES ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel
Réf : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60
☎ : 04.86.06.02.80

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
modifiant la délégation de signature accordée à M. Patrice LANGIN,
Directeur départemental de la Protection des Populations,
-ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE-

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le Code des marchés publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean François DELAGE, préfet des Pyrénées-Orientales;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Patrice LANGIN directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010011-03 du 11 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 201004-33 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011041-0012 du 10 février 2011 portant délégation de signature à M. Patrice LANGIN, Directeur départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2011041-0012 du 10 février 2011 portant délégation de signature à M. Patrice LANGIN, Directeur départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Patrice LANGIN, Directeur départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses - à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur régional des Finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget, -

- du BOP 206 - Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation,
- du BOP 215 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture,
- du BOP 134 - Direction générale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes-,
- du BOP 333, dans le cadre de la charte de gestion du BOP 333. "

Le reste sans changement.

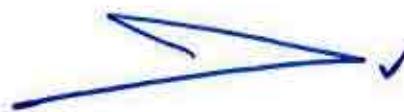
ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2011041-0012 du 10 février 2011 portant délégation de signature à M. Patrice LANGIN, Directeur départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Patrice LANGIN, Directeur départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP 206, 215, 134 et 333. "

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur régional des Finances publiques, le Directeur départemental des Finances publiques et le Directeur départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 11 mars 2011

Le Préfet,



Jean-François DELAGE